



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 11 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES et Bruno ROQUET.

Représentés : Madame Isabelle DAVAL représentée par madame Marylène BOURDILA, madame Carole MAIRE représentée par monsieur Pascal CHARLES, monsieur José THOBIE représenté par monsieur Cyril RAYMOND-GONCALVES.

Excusés : Monsieur Nicolas ARQUE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 12 mai 2025
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

- Rénovation énergétique du complexe polyvalent : avenant 1 lot 5
- Rénovation énergétique du complexe polyvalent : avenant 2 lot 3
- Avenant 1 au lot 6 pour la construction de la médiathèque-ludothèque
- Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque-ludothèque

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Autorisation de signature pour la convention de formation pour accueil de stagiaire à la bibliothèque
- Autorisation de signature pour la convention avec les associations dans le cadre de l'occupation des salles communales.

V – FINANCES LOCALES

- Révision du loyer de la pizzeria « Pizza wiwi »
- Décision Modificative DM01
- Demande de subvention pour la réparation du pont du moulin Bouchet
- Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place de la vidéosurveillance.
- Sollicitation du fonds de concours 2025 et 2026 auprès de la CCHP.

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Création au tableau des effectifs de 4 postes sur emploi permanent

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Révision des tarifs périscolaires
- Adoption du nouveau règlement intérieur du service périscolaire
- Adoption du règlement financier et contrat de prélèvement à l'échéance

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h33

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Madame Sandrine BARRAUD est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025 est approuvé.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date	Opération
ATELIER DE L'OBSERVATOIRE	GARDE CORPS ESCALIER PRE DE LA CURE	2152	2 838,00 €	14/05/2025	50
IDI INFORMATIQUE	TELEPHONE URGENCE ROUGE	2185	105,60 €	14/05/2025	50
BRUNET POITIERS	INSTALLATION VIDEO SURVEILLANCE PLACE CHAMP DE LA BATAILLE	2188	30 536,40 €	16/05/2025	50
LIRE DEMAIN	1ER ACHAT FONDS DE LIVRES	2188	721,29 €	20/05/2025	90
VERRIER MAJUSCULE	1 TABOURET A ROULETTES	21841	138,00 €	22/05/2025	88
GS BTP	REALISATION TRAVAUX VOIRIE IZAMBAR RUE MALDACCORD	2152	21 680,40 €	26/05/2025	30
VM MATERIAUX	AMENAGEMENT TERRAINS DE PETANQUE	2128	789,84 €	27/05/2025	64

I – ENVIRONNEMENT

Les chats de Ringère : il reste 6 chats à capturer pour les stériliser.

La collecte des déchets :

- la pose des serrures sur les bacs collectifs est en phase de réalisation.
- Les bacs collectifs sur le site du silo ont été retirés pour limiter les dépôts sauvages.
- Concernant les claustras qui vont être démontés sur les anciennes plateformes de collecte, un projet de réutilisation va être étudié.

II – VOIRIE

Moulin du canal du pont Bouchet : Une seule offre a été reçue. Elle a été transmise au maître d'œuvre pour analyse, et fera l'objet d'une présentation en commission d'appel d'offres et d'une délibération au prochain conseil municipal.

Les travaux sur la rue de Maldaccord, le long de la propriété de M. et Mme IZAMBAR sont en cours d'exécution.

III – BÂTIMENTS

Délibération 202506041 : Rénovation énergétique du complexe polyvalent : avenant 1 lot 5

Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du complexe polyvalent, à la suite de la pose de l'isolant extérieur, il était nécessaire de remplacer les grilles extérieures. Dans le marché initial, une seule grille était prévue alors qu'il y en a au total 10 à changer.

Cet avenant concerne la fourniture et pose des 9 grilles extérieures restant pour un montant HT de 1775,60 €, soit 2130,72 € TTC.

Pour mémoire, le marché initial était de 12 974,51 € HT.

Après passage de cet avenant, il sera de 14 750,11 € HT.

L'avenant représente une plus-value de 13,69 % du montant initial du marché du lot 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise BATISERVE pour un montant HT de 1 775,60 €, soit 2130,72 € TTC, portant ainsi le montant du marché pour le lot 5 à 14 750,11 € HT, soit 17 700,13 € TTC.
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202506042 : Rénovation énergétique du complexe polyvalent : avenant 2 lot 3

Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du complexe polyvalent, la rénovation complète des vestiaires prévue au marché nécessite la pose de 12 m² de doublage de murs en BA 13 hydro. Ces travaux n'étaient initialement pas inscrits au marché.

Cet avenant concerne ces travaux de fourniture et pose de doublage de murs pour un montant HT de 718,52 €, soit 862,70 € TTC.

Pour mémoire, le marché initial était de 47 984,01 € HT.

Après le passage d'un premier avenant, il était de 48 748,25 € HT.

A la suite de ce nouvel avenant le montant du marché sera de 49 467,17 € HT, ce qui représente une plus-value de 3,09 % du montant initial du marché du lot 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 avec l'entreprise DELHOUME pour un montant HT de 718,52 €, soit 862,70 € TTC, portant ainsi le montant du marché pour le lot 3 à 49 467,17 € HT, soit 59 360,60 € TTC.
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202506043 : Avenant 1 au lot 6 pour la construction de la médiathèque-ludothèque

Dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque-ludothèque, le choix architectural sur la couverture prévoyait des plaques ondulées de type Coloronde de Eternit de couleur rouge brun. À la

suite d'un retard de fournisseur dans la livraison des plaques qui aurait induit un retard sur l'ensemble du chantier de plus de deux mois, la maîtrise d'ouvrage, sur conseil du maître d'œuvre a accepté, la modification de couleur en teinte naturelle.

Cette modification induit une moins-value de 3000,36 € HT.

Dans le même temps, la maîtrise d'ouvrage a demandé qu'une gouttière et une descente d'eau pluviale soit ajoutées au projet en façade Est de la médiathèque au-dessus de la petite terrasse Est.

Ces travaux supplémentaires impliquent une plus-value au projet de 951,26 € HT.

Ces deux modifications entraînent au global une moins-value de 2049,10 € HT.

Pour mémoire, le marché initial était de 40 297,79 € HT.

Après passage de cet avenant, il sera de 38 248,69 € HT.

L'avenant représente une moins-value de 5,36% du montant initial du marché du lot 6.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise SARL ABAUX pour un montant HT de – 2 049,10 €, soit – 2 458,92 € TTC, portant ainsi le montant du marché pour le lot 6 à 38 248,69 € HT, soit 45 898,43 € TTC.
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202506044 : Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque-ludothèque

Suite à la modification de couleur de la couverture, il est nécessaire de rédiger un permis de construire modificatif. La rédaction de ce permis de construire modificatif induit une plus-value de 600 € HT sur les honoraires de l'architecte.

L'avenant N°4 proposé au conseil municipal concerne cette plus-value.

Pour mémoire, le marché suite à la rédaction de l'Avant-Projet Définitif était de 114 695,75 € HT.

Après passage de cet avenant N°4, il sera de 114 845,75 € HT.

L'ensemble de ces avenants représente une plus-value de 0,13% du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre fixé après la présentation de l'Avant-Projet Définitif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 600 €, soit 720 € TTC, portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 114 845,75 € HT, soit 137 814,90 € TTC.
- **IMPUTE** La dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet.
- **CHARGE** Le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame Sandrine BARRAUD invite l'ensemble du conseil municipal à visiter le chantier de construction de la médiathèque le lundi 30 juin 2025 à 19h, en présence de l'architecte, M. Christophe TEIXEIRA.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 202506045 : Autorisation de signature pour la convention de formation pour accueil de stagiaire à la bibliothèque

Une bénévole de la bibliothèque de Quinçay souhaite suivre la formation d'auxiliaire de bibliothèque organisée par l'Association des Bibliothécaires de France du site de Blois. Cette formation d'auxiliaire de bibliothèque a pour objectif d'acquérir les connaissances et compétences professionnelles pour travailler en bibliothèque.

Cette formation se déroule en présentiel sur une année scolaire de septembre à juin et se compose de 200h de cours et d'un stage pratique obligatoire de 35h.

Outre ce stage pratique de 35h, ce stagiaire continuera son bénévolat au sein de la bibliothèque puis médiathèque-ludothèque sur la base de 15h hebdomadaires selon un planning établi en début d'année et s'accordant aux horaires de formation obligatoire en présentiel. Ce bénévolat est intégré à la convention avec l'Association des Bibliothécaires de France.

La durée de la convention correspond à la durée de la formation.

La stagiaire sera sous la responsabilité de l'agente communale en charge de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe avec l'Association des Bibliothécaires de France pour le stage de Mme Corinne PAUL, à titre bénévole, sous la supervision de Mme Florence NOUZILLEAU.

Délibération 202506046 : Autorisation de signature pour la convention avec les associations dans le cadre de l'occupation des salles communales.

La collectivité met à disposition des associations, tout au long de l'année, ses équipements sportifs, salles de réunions (MCLS, salle des fêtes, dojo, ...) pour la pratique de leurs différentes activités tout au long de l'année.

Afin de clarifier les démarches, il est nécessaire d'uniformiser une convention de mise à disposition de ces différents équipements en ayant un seul modèle type.
Ce nouveau modèle est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce modèle de convention et de déléguer à Monsieur le Maire la signature de ces conventions avec chacune des associations concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau modèle de convention type entre la collectivité et les associations pour la mise à disposition des salles et équipements sportifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec les associations

V – FINANCES LOCALES

Délibération 202506047 : Révision du loyer de la pizzeria « Pizza wiwi »

Monsieur le maire propose de procéder à la révision du loyer de la pizzeria « pizza Wiwi » à compter du 24 juin 2025.

Cette révision au 24 juin de chaque année est calculée en fonction de l'indice du coût de la construction du 4ème trimestre de l'année précédente.

La variation d'indice du coût de la construction (2162 au trimestre 4 de 2023 à 2108 au trimestre 4 de l'année 2024) implique une baisse de son loyer pour cette année.

Le tableau suivant présente ce calcul :

Pizza wiwi		3 bis rue des Quintus		
Révision au 24 juin				
	indice du coût de la construction du 4ème trimestre	Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC	
2021	1886		- €	
2022	2052	250,00 €	300,00 €	
2023	2162	258,75 €	310,50 €	
2024	2108	267,81 €	321,37 €	
2025		261,12 €	313,34 €	

rappel du calcul

$$\text{Loyer } n = (\text{Loyer } n-1) / (\text{indice T4 } n-2) * (\text{indice T4 } n-1)$$

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la révision de loyer,
- **ACTE** un loyer de 261,12 € HT soit 313,34 € TTC € à compter du 24 juin 2025 pour le local « Pizza Wiwi »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

Délibération 202506048 : Décision Modificative DM01

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT			
D - OP 49- COMPLEXE POLYVALENT		14 000,00 €	<i>Insuffisance de crédits au budget primitif pour rénovation complète du chauffage et suite aux avenants du marché de rénovation énergétique</i>
D - OP 88 EQUIPEM ET MAT. ECOLES / PERISCOLAIRE / RESTAURATION	14 000,00 €		<i>Abandon du projet de travaux sur le petit théâtre de la classe maternelle</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	14 000,00 €	14 000,00 €	
TOTAL GENERAL	0,00 €		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative N°1
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour suite à donner.

Délibération 202506049 : Demande de subvention pour la réparation du pont du moulin Bouchet

Suite à l'audit des ponts communaux réalisés par le CEREMA dans le cadre du programme national ponts, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation du pont du canal de Moulin Bouchet (rue de Moulin Bouchet). Ces travaux doivent être engagés afin d'assurer la sécurité des administrés et de sauvegarder le patrimoine communal.

Pour donner suite au diagnostic réalisé par le CEREMA, la collectivité a décidé de se faire accompagner d'un maître d'œuvre spécialisé en ouvrages d'art : le bureau d'études INFRANEO.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 202501008, un premier plan de financement avait été adopté.

Une consultation a été lancée au mois de mai 2025 pour la réalisation des travaux qui permet de préciser les montants de travaux et mettre à jour le plan de financement de l'opération. L'analyse des offres est en cours par le maître d'œuvre INFRANEO.

Monsieur Le Maire propose de confirmer la demande de subvention au titre de la DSIL 2025 catégorie « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » selon les éléments financiers ci-dessous et de présenter une demande de subvention au CEREMA selon le nouveau plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
AMO		
Maitrise d'œuvre	9 994,00 €	11 992,80 €
SPS		
Contrôleur Technique		
Études diverses		
Lever topographique	2 839,50 €	3 407,40 €
Études SITES	16 896,00 €	20 275,20 €
Test de structure	5 750,00 €	6 900,00 €
Travaux	134 951,70 €	161 942,04 €
	170 431,20 €	204 517,44 €

Recettes	Montants HT	Taux
DSIL 2025	26 095,90 €	15%
Autres		
CEREMA	102 258,72 €	60%
Somme des subventions	128 354,62 €	75%
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	42 076,58 €	25%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le nouveau plan de financement proposé par Monsieur Le Maire ;

- **CONFIRME** la demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour un montant de 26 095,90€ ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du CEREMA dans le cadre du programme national des ponts pour un montant de 102 258,72 €.

Délibération 202506050 : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place de la vidéosurveillance.

Par délibération 202501006 du 20 janvier 2025, la collectivité a présenté une demande de subvention au titre de la DETR 2025 catégorie « Travaux portant sur une mise en sécurité : projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'espace public » pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance autour de ses bâtiments communaux avec l'implantation de 12 caméras, place du champ de la bataille et rue buissonnière.

La faisabilité de cet aménagement a été confiée au service de la Gendarmerie Nationale. Un financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut être également octroyé pour les travaux en fonction de leur éligibilité.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement du projet.

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
Travaux	27 447,00 €	32 936,40 €

Recettes	Montants HT	Taux
FIPD	10 978,00 €	40%
DETR 2025	10 978,00 €	40%
...		
Somme des subventions	21 956,00 €	80%
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	5 491,00 €	20%

Par ailleurs, il est rappelé au conseil municipal que diverses autorisations préfectorales sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ;
- **APPROUVE** la demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour les travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant, tout document nécessaire à l'obtention des subventions et la bonne exécution de ce projet.

- Délibération 202506051 : sollicitation du fonds de concours 2025 et 2026 auprès de la CCHP.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes a attribué à la commune de Quinçay un fonds de concours annuel de 21 845,00 € jusqu'en 2026 inclus. Les communes peuvent débloquer chaque année cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de flécher un projet pour bénéficier du fonds de concours sur les exercices 2025 et 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de flécher le fonds de concours de 21 845.00€ allouée pour chacune des années 2025 et 2026 afin de financer la construction de la médiathèque-ludothèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16 V et L.2121- 29 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la commune de Quinçay, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 21 845 €, au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la commune de Quinçay souhaite solliciter l'octroi de ce fonds de concours pour financer les travaux de construction de la médiathèque-ludothèque estimé à 925 179 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter l'octroi, au titre des années 2025 et 2026, d'un fonds de concours de 43 690 €, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer les travaux de construction de la médiathèque-ludothèque estimé à 925 179 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC
AMO	22 570,00 €	27 084,00 €
Maitrise d'œuvre	114 695,75 €	137 634,90 €
SPS	3 060,00 €	3 672,00 €
Contrôleur Technique	5 280,00 €	6 336,00 €
Études géotechniques	4 995,00 €	5 994,00 €
Lever topographique	1 107,00 €	1 328,40 €
Recherche de réseau	3 448,90 €	4 138,68 €
Travaux	770 021,93 €	924 026,32 €
	925 179 €	1 110 214 €

Recettes	Montants accordés	Montants sollicités	Montants à solliciter	Taux

DRAC	370 071 €		40,00%
CCHP fond de concours		43 690 €	4,72%
DSIL		185 035 €	20,00%
Département de la Vienne : ACTIV 3 - 2025		45 500 €	4,92%
CAF 2025		90 000 €	9,73%
Sommes des subventions	734 296 €		79,37%

Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	190 883 €	20,63%
TOTAL HT de l'opération	925 179 €	

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes suites à donner.

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

Délibération 202506052 : Création au tableau des effectifs de 4 postes sur emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de créer quatre postes dans la filière animation sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, en raison de vacance de poste,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de quatre postes sur emploi permanent, dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, comme suit :

- 1 poste d'agent périscolaire et d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 27/35^{ème}, pour exercer les missions de surveillance de la garderie matin et soir, surveillance de la cour pendant la pause méridienne ou aide au service de restauration, mise en place d'activités, service de restauration les mercredis et pendant les vacances scolaires et entretien des locaux communaux, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- 1 poste d'agent périscolaire et d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 29/35^{ème}, pour exercer les missions de surveillance de la garderie matin et soir, surveillance de la cour pendant la pause méridienne ou aide au service de restauration, mise en place d'activités, service de restauration les mercredis et pendant les vacances scolaires et entretien des locaux communaux, à compter du 1^{er} août 2025.
- 1 poste d'agent périscolaire et d'entretien des locaux à temps complet pour exercer les missions de surveillance de la garderie matin et soir, surveillance de la cour pendant la pause méridienne

ou aide au service de restauration, mise en place d'activités, entretien des locaux communaux, à compter du 1^{er} septembre 2025.

- 1 poste d'agent périscolaire et d'entretien des locaux à temps complet pour exercer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2° ou de l'article L332-14.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (IB 368 – IM 367).

Les candidats devront justifier du BAFA et/ou du CAP Petite Enfance ou diplôme équivalent et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer quatre emplois permanents dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter les 4 agents sur la base de ses propositions ;
- **Les crédits** nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 12.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Délibération 202506053 : Révision des tarifs périscolaires

Madame Marylène BOURDILA présente la proposition de révision des tarifs périscolaires et restauration issue des travaux de la commission « affaires scolaires-périscolaires-solidarité » du 21 mai 2025 et du 10 juin 2025.

À la suite d'une réunion avec les services de la CAF, il s'avère possible d'obtenir des subventions supplémentaires de la CAF en modifiant les grilles tarifaires appliquées pour les services de restauration et de garderie périscolaire.

Sur les conseils de la CAF, la commission propose une nouvelle grille de tarif comportant 6 tranches en maintenant le tarif à 1€ pour les 2 tranches les plus basses.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs proposés pour la restauration :

Restauration		
	QF	Tarifs
Tranche 1	<700	1,00 €
Tranche 2	700-999	1,00 €
Tranche 3	1000-1199	3,21 €
Tranche 4	1200-1399	3,47 €
Tranche 5	1400-1599	3,50 €
Tranche 6	>1600	3,60 €
Adulte		5,40 €

Le tableau ci-dessous présente les tarifs proposés pour la garderie périscolaire :

Garderie périscolaire				
	QF	Tarifs matin	Tarifs mercredi (12-12h30)	Tarifs soir
Tranche 1	<700	1,40 €	0,61 €	2,30 €
Tranche 2	700-999	1,45 €	0,65 €	2,40 €
Tranche 3	1000-1199	1,73 €	0,74 €	2,70 €
Tranche 4	1200-1399	2,08 €	0,89 €	3,10 €
Tranche 5	1400-1599	2,15 €	0,95 €	3,30 €
Tranche 6	>1600	2,25 €	1,00 €	3,40 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ **FIXE les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :**

Restauration		
	QF	Tarifs
Tranche 1	<700	1,00 €
Tranche 2	700-999	1,00 €
Tranche 3	1000-1199	3,21 €
Tranche 4	1200-1399	3,47 €
Tranche 5	1400-1599	3,50 €
Tranche 6	>1600	3,60 €
Adulte		5,40 €

Garderie périscolaire				
	QF	Tarifs matin	Tarifs mercredi (12-12h30)	Tarifs soir
Tranche 1	<700	1,40 €	0,61 €	2,30 €
Tranche 2	700-999	1,45 €	0,65 €	2,40 €
Tranche 3	1000-1199	1,73 €	0,74 €	2,70 €
Tranche 4	1200-1399	2,08 €	0,89 €	3,10 €
Tranche 5	1400-1599	2,15 €	0,95 €	3,30 €
Tranche 6	>1600	2,25 €	1,00 €	3,40 €

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes suites à donner.

Délibération 202506054 : Adoption du nouveau règlement intérieur du service périscolaire

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune de Quinçay accueille les enfants des deux écoles de la commune sur les temps périscolaires (jours scolaires).

Ces temps d'accueil permettent de concilier une notion de service aux familles et d'intérêt éducatif pour l'enfant.

L'objectif est de proposer un accueil de qualité, en respectant les besoins et attentes des enfants.

Ainsi, l'activité des équipes d'animation s'articule en cohérence avec les axes de développement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, la collectivité a du changer son logiciel de facturation et a fait le choix d'ouvrir un nouveau service aux familles par la mise en place du portail famille e-ticket.

Outre la possibilité de facturer aux familles, les services de restauration et de garderie périscolaire, le portail famille va permettre :

- D'inscrire en ligne leur(s) enfant(s) aux services périscolaire et restauration ;
- De modifier, mettre à jour leurs données ;
- De consulter toutes les informations liées aux services de la collectivité (tarifs, règlements intérieurs, activités, facturation, ...) ;
- De payer en ligne leurs factures.

Le règlement intérieur proposé au conseil municipal intègre ce nouveau service.

Suite à la commission « affaires scolaires-périscolaires-solidarité » du 21 mai 2025 et du 10 juin 2025, il est proposé d'adopter le règlement intérieur permettant de définir les conditions générales d'inscription aux différents services, les conditions d'accueil, de préciser les règles de vie au sein de la garderie, mais également lors de la restauration, et lors du transport scolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ **ADOpte** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération.

Délibération 202506055 : Adoption du règlement financier et contrat de prélèvement à l'échéance

La collectivité émet des centaines de factures chaque année pour les recettes de restauration et de garderie périscolaire. Ces factures font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau portail famille E-ticket, il est possible d'offrir aux parents d'élèves la possibilité de régler les factures par prélèvement automatique. Les autres moyens de paiement (espèces, chèques et cartes bancaires) restant disponibles pour les familles.

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier. Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à perception de commissions interbancaires, seuls les incidents peuvent être facturés par les banques.

Le règlement financier a été présenté à la commission « affaires scolaires-périscolaires-solidarité » du 21 mai 2025 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce règlement par prélèvement automatique, d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de garderie périscolaire et de restauration.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCEPTe** la mise en place du règlement par prélèvement automatique ;
- **APPROUVE** le règlement financier joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement financier.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Madame BEJARD rappelle les dates des prochaines manifestations sur la commune :

- 14 juin Tournoi de foot U11/U13 garçons et filles ;
- 18 juin : fête du périscolaire ;
- 21 juin : fête de la musique ;
- 27 juin : fête des écoles ;
- 14 juillet : cérémonies de commémorations.

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur Le Maire informe de l'avancée de l'élaboration du PLUiH pour lequel de nombreuses réunions de travail se poursuivent et confirme que le vote du PADD est prévu pour la fin du mandat. Une présentation de ce PADD sera réalisée par la CCHP lors d'un prochain conseil municipal.

La date du prochain conseil communautaire est le 26 juin 2025.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
 - Lundi 7 juillet 2025 (19h30)
 - Mardi 2 septembre 2025 (19h30)
 - Lundi 13 octobre 2025 (19h30)
 - Mercredi 12 novembre 2025 (19h30)
 - Lundi 8 décembre 2025 (19h30)
- Le lotissement des Jaudouines : le transfert des espaces publics sera effectif d'ici la fin de l'année.
- La fibre : Monsieur FAIVRE fait le point sur le déploiement de la fibre sur la commune : 98% des habitations peuvent être raccordées à la fibre. Quelques secteurs sont encore à l'étude.
- Monsieur Le Maire déplore une nouvelle agression verbale vis-à-vis de notre agent d'accueil par une habitante de la commune avec jet de documents vers l'agent. Ces agressions sont inacceptables.
Monsieur CHARLES se désole de la montée progressive de cette violence sur notre commune, rappelant également qu'une personne a agressé physiquement un habitant de la commune devant l'école.
- Monsieur Le Maire informe le conseil de la prochaine réouverture de l'épicerie le 16 juin prochain. La signature du bail avec le nouvel exploitant est prévue ce jeudi 12 juin 2025.
- Dossier IZAMBAR/cheminement piéton rue Maldaccord : pour mémoire, Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été condamnée à verser à M. et Mme IZAMBAR la somme de 52 473,69 € en préjudice suite à la réalisation des travaux du cheminement piéton en 2017, et condamnée également à réaliser les travaux pour éviter que le cheminement piéton ne s'appuie sur le mur de clôture de M et Mme IZAMBAR. Le montant de ces travaux s'élève à 21 680,40 € TTC. Lors de l'exécution de ces travaux, il s'avère qu'une partie des éléments de ce mur serait sur le domaine public. Les constatations ont été réalisées par un huissier de justice au regard des bornes présentes sur place. Un géomètre expert va être mandaté pour vérifier les limites de propriété de M. et Mme IZAMBAR. Suivant les résultats de ces différentes constatations, la commune prendra conseil auprès de son avocat pour définir les suites qui pourront être données.
- Madame BARRAUD répond à la question posée lors du conseil municipal du mois d'avril par Monsieur RAYMOND GONCALVES concernant l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes en situation de handicap versée par le département de la Vienne.
Le Département assure le versement des frais de séjour à l'établissement d'accueil sous forme d'une dotation mensuelle. En contrepartie, le bénéficiaire doit participer au financement de son hébergement à hauteur de 70 % de ses ressources, tout en conservant un reste à disposition équivalent à 30 % de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Le bénéficiaire est également tenu de reverser annuellement :
 - 90 % des intérêts générés par ses capitaux placés ;

- 3 % du solde de son compte courant, après application d'une franchise de 3 000 €.

Ces sommes sont récupérées au titre de l'aide sociale pour contribuer aux dépenses engagées par la collectivité.

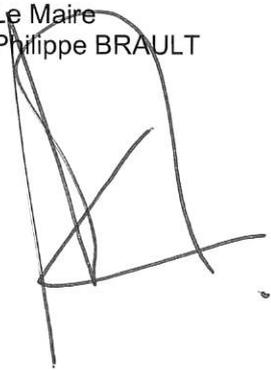
En raison de circonstances exceptionnelles survenues au cours des dernières années (pandémie, cyberattaque, restructuration des services), le Département de la Vienne a connu un ralentissement dans le suivi administratif des dossiers avec comme conséquence un retard dans la collecte des informations nécessaires à l'évaluation des contributions dues par les bénéficiaires au titre des intérêts de capitaux. Le conseil départemental a envoyé un courrier à l'ensemble des bénéficiaires afin de leur expliquer la situation et les inviter à mettre à jour leur situation financière pour permettre une régularisation sur les 3 dernières années (au lieu des 5 autorisées par la loi).

Pour information, le coût moyen mensuel d'une prise en charge pour une personne accueillie en ESAT s'élève à 3 223 €, soit un coût annuel de 38 676 € par personne.

À titre indicatif, au **31 mars 2025**, le nombre de bénéficiaires ayant des **droits ouverts au titre de l'aide sociale à l'hébergement en ESAT (foyers d'hébergement)** s'élève à 266 dans le Département de la Vienne.

Fin de séance à 21h28

Le Maire
Philippe BRAULT



La Secrétaire de Séance
Sandrine BARRAUD



